

Le 12 janvier 2015

Monsieur John Traversy

Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes (CRTC)
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Transmission électronique

Objet: Demande 2014-1178-5 traitée en vertu de la Partie I – Demande de Bell Média Inc. relative à la proposition d'avantages tangibles (CRTC 2013-310)

Monsieur le Secrétaire général,

- 1. L'Association québécoise de la production médiatique (AQPM, nouveau nom de l'APFTQ), qui représente plus de 140 entreprises québécoises de production indépendante, désire soumettre ses observations concernant la proposition de Bell Média Inc. (Bell) en réponse à la demande mentionnée en rubrique.
- L'AQPM demande au Conseil que, pour les motifs invoqués par Bell, les avantages tangibles supplémentaires puissent être alloués selon la même méthode que celle prévue dans la décision du Conseil (CRTC 2013-310), et non selon les nouvelles règles de la Politique règlementaire de radiodiffusion (PRR 2014-459).
- 3. Par contre, l'AQPM croit que le Conseil doit exiger de la part de Bell qu'une partie de ces avantages tangibles supplémentaires soit allouée au cinéma canadien.
- Dans le cadre de la transaction d'acquisition, nous avions félicité Bell pour son initiative d'allouer des fonds au cinéma canadien considérant que celui-ci en avait grandement besoin et le besoin est toujours présent.
- 5. Or, dans sa proposition, Bell prévoit une allocation des avantages sociaux à des organismes et festivals de films canadiens, mais ne prévoit pas d'allocation spécifique des avantages à l'écran au Fonds Harold Greenberg (FHG). Selon nous, une partie des avantages tangibles supplémentaires doit être attribuée au FHG.

En espérant le tout conforme, recevez Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Brigitte Doucet

Directrice générale adjointe

pour Marie Collin, Présidente-directrice générale

c.c. Kevin Goldstein, Bell Média Inc. (Kevin.Goldstein@bellmedia.ca)

*** FIN DU DOCUMENT ***